

DELIBERATION N°CS2024-06-80/7

Approbation du Compte administratif du *Budget Assainissement Non Collectif* - Exercice
budgétaire 2023

L'an deux-mille vingt-quatre, le vingt-cinq juin, à neuf heures trente, le Comité syndical du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe, légalement convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE.

	LISTE DES DELEGUES	PRESENTS	EXCUSES NON REPRESENTES	ABSENTS	EXCUSES REPRESENTES
1	M. Jean-Louis FRANCISQUE (Président)				
2	Mme Myriam BROSIUS (Première vice-présidente)	X			
3	M. Jean BARDAIL (Deuxième vice-président)	X			
4	M. Alain LEON (Membre du Bureau)	X			
5	M. Guy LOSBAR (Membre du Bureau)			X	
6	M. Fabert MICHELY (Membre du Bureau)	X			
7	M. Henri YACOU (Membre du Bureau)	X			
8	M. Thierry ABELLI (Délégué)	X			
9	M. Héric ANDRE (Délégué)	X			
10	Mme Isabelle AMIREILLE JOMIE (Déléguée)		X		
11	M. Adrien BARON (Délégué)			X	
12	M. Eric BEAUPERTHUY (Délégué)	X			
13	M. Ary CHALUS (Délégué)			X	
14	M. Jean-Philippe COURTOIS (Délégué)			X	
15	M. Edouard DELTA (Délégué)	X			
16	M. Philippe DEZAC (Délégué)	X			
17	M. Justin DESSOUT (Délégué)			X	
18	M. Camille ELIZABETH (Délégué)	X			
19	Mme Maddly GARGAR (Délégué)	X			
20	Mme Sylvie GUSTAVE DIT DUFLO (Déléguée)			X	
21	M. Eric LATCHOUMANIN (Délégué)	X			
22	Mme Gabrielle LOUIS-CARABIN (Déléguée)	X			
23	M. Ferdy LOUISY (Délégué)			X	
24	M. Rosan RAUZDUEL	X			
25	M. David MONTOUT (Délégué)			X	
26	M. Blaise MORNAL (Délégué)			X	
27	M. Jules OTTO (Délégué)			X	
28	Mme Nicole SINIVASSIN (Délégué)	X			
	M. Jean-Claude MALO, Président de la Commission de surveillance	X			

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le Comité syndical peut valablement délibérer.

Madame M. GARGAR est désignée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE COMITE SYNDICAL

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la loi n°2021-513 du 29 avril 2021 rénovant la gouvernance des services publics d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 26 août 2021 portant fixation des statuts du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe ;
- VU** les statuts du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe ;
- VU** la délibération n°CS2021-09-001/1 du 1^{er} septembre 2021 portant élection du Président du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe ;
- VU** la délibération n°CS2023-04-26/2 portant approbation du *Budget Assainissement Non Collectif* - Exercice budgétaire 2023 en date du 04 avril 2023 ;
- VU** la délibération n°CS2023-07-80/4 portant approbation du *Budget Supplémentaire Assainissement Non Collectif* – Exercice budgétaire 2023 en date du 03 juillet 2023 ;
- VU** l'instruction comptable M49 ;

Considérant la concordance des écritures comptables de l'ordonnateur et du comptable ;

Considérant l'avis de la Commission de surveillance réunie en plénière le 14 juin 2024.

Considérant l'exposé de Monsieur le Président :

PRESENTATION GENERALE

		RECETTES	DÉPENSES	SOLDE D'EXECUTION
Section de fonctionnement	Réalisations en 2023	655 546,01	571 763,10	83 782,91
	Reports de 2022	59 507,35	0,00	59 507,35
	TOTAL	715 053,36	571 763,10	143 290,26
	Restes à réaliser/à reporter en N+1	0,00	7 611,71	-7 611,71
	RESULTAT CUMULE	715 053,36	579 374,81	135 678,55
Section d'investissement	Réalisations en 2023	25 000,00	17 383,13	7 616,87
	Reports de 2022	25 000,00	0,00	25 000,00
	TOTAL	50 000,00	17 383,13	32 616,87
	Restes à réaliser/à reporter en N+1	0,00	8 235,74	-8 235,74
	RESULTAT CUMULE	50 000,00	25 618,87	24 381,13
	TOTAL CUMULE	765 053,36	604 993,68	160 059,68

La section de fonctionnement

La section de fonctionnement a fait l'objet d'une exécution en dépense d'un montant de **571 763,10€**.

Les recettes s'élèvent à **655 546,01 €** ;

Le résultat de l'exercice fait apparaître un excédent : **83 782,91 €** ;

La reprise des résultats antérieurs fait apparaître un excédent de **59 507,35 €** ;

Le résultat cumulé est excédentaire de **143 290,26 €** ;

Ce résultat fera l'objet d'une affectation au budget 2024 dans le cadre du budget supplémentaire.

Consommation des dépenses de fonctionnement

Chapitre	Libellé	Crédits prévus	Mandats réalisés	Ecart	%
011	Charges à caractère générale	364 569,35	329 203,35	35 366,00	90,30
012	Charges de personnel	260 743,00	206 707,44	54 035,56	79,28
014	Atténuation de produits	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!
65	Autres charges de gestion courante	2 480,00	2 402,31	77,69	96,87
66	Charges financières	9 950,00	8 450,00	1 500,00	84,92
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!
68	Dotations aux provisions	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	25 000,00	25 000,00	0,00	100,00
TOTAL		662 742,35	571 763,10	90 979,25	86,27

Consommation des recettes de fonctionnement

Chapitre	Libellé	Crédits prévus	Titres réalisés	Ecart	%
013	Atténuation de charges	33 235,00	2 476,80	30 758,20	7,45
70	Ventes de produits fabriqués	300 000,00	383 068,32	-83 068,32	127,69
74	Subvention d'exploitation	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,89	-0,89	#DIV/0!
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!
77	Produits exceptionnels	270 000,00	270 000,00	0,00	100,00
78	Reprises sur provisions	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!
TOTAL		603 235,00	655 546,01	-52 311,01	108,67

La section d'investissement

La section d'investissement a fait l'objet d'une exécution en dépense d'un montant de **17 383,13 €** ;

Les recettes s'élèvent à **25 000,00 €** ;

Le solde de la section d'investissement pour l'exercice est excédentaire de **7 616,87 €** ;

La reprise des résultats antérieurs pour la section investissement est égale à **25 000 €** ;

Le solde cumulé de la section d'investissement s'élève donc à **32 616,87 €**

Consommation des dépenses d'investissement

Chapitre	Libellé	Crédits prévus	Mandats réalisés	Ecart	%
20	Immobilisations incorporelles	25 000,00	10 520,00	14 480,00	42,08
21	Immobilisations corporelles	25 000,00	6 863,13	18 136,87	27,45
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!
TOTAL		50 000,00	17 383,13	32 616,87	34,77

Consommation des recettes d'investissement

Chapitre	Libellé	Crédits prévus	Titres réalisés	Ecart	%
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!
10	Dotations	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!
021	Virement de la section d'exploitation	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	25 000,00	25 000,00	0,00	100,00
TOTAL		25 000,00	25 000,00	0,00	100,00

LES RESTES A REALISER

Rappel sur restes à réaliser

Les résultats de l'exercice budgétaire figurant au Compte Administratif sont constitués du déficit ou de l'excédent réalisé de chacune des sections, mais aussi des restes à réaliser en dépenses et en recettes. Ces derniers font en effet partie intégrante des résultats du compte administratif.

En section d'investissement, les restes à réaliser correspondent :

- En dépenses : aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice ;
- En recettes : aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre de recettes ;

En section de fonctionnement, les restes à réaliser concernent les opérations n'ayant pas donné lieu à rattachement. Ils correspondent :

- En dépenses : aux dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à rattachement soit en l'absence de service fait au 31 décembre de l'exercice soit parce que l'incidence de ces charges sur le résultat n'est pas significative ;
- En recettes : aux recettes certaines non mises en recouvrement à l'issue de la journée complémentaire.

Détail des restes à réaliser 2023 du Compte Administratif

Les restes à réaliser en dépenses :

Les restes à réaliser en dépenses de fonctionnement s'élèvent à **7 611,71 €**. Ils feront l'objet d'un report sur l'exercice 2024 dans le cadre du budget supplémentaire.

Les restes à réaliser en dépenses d'investissement s'élèvent à **8 235,74 €**. Ils feront l'objet d'un report sur l'exercice 2024 dans le cadre du budget supplémentaire.

Le résultat du Compte Administratif 2023 du Budget Assainissement Non Collectif s'élève à 160 059,68€.

RESULTATS EXERCICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	
	2023
SECTION FONCTIONNEMENT	
dépenses	571 763,10 €
recettes	655 546,01 €
solde de l'exercice (résultat)	83 782,91 €
Excédent ou déficit de fonctionnement reporté (n-1)	59 507,35 €
<i>Transfert de résultat par opération d'ordre non budgétaire</i>	
restes à réaliser dépenses	7 611,71 €
restes à réaliser recettes	
solde restes à réaliser	-7 611,71 €
Solde cumulé de la section	143 290,26 €
Solde cumulé avec restes à réaliser (A)	135 678,55 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
dépenses	17 383,13 €
recettes	25 000,00 €
solde de l'exercice	7 616,87 €
déficit ou excédent d'investissement reporté (n-1)	25 000,00 €
solde cumulé	32 616,87 €
<i>Transfert de résultat par opération d'ordre non budgétaire</i>	
Solde d'exécution cumulé	32 616,87 €
restes à réaliser dépenses	8 235,74 €
restes à réaliser recettes	- €
solde restes à réaliser	- 8 235,74 €
Solde cumulé, avec restes à réaliser (B)	24 381,13 €
soldes cumulés des deux sections (A+B)	160 059,68 €

Monsieur le Président, ordonnateur du Syndicat, s'est retiré au moment du vote conformément aux dispositions réglementaires. Madame M. GARGAR à assurer la présidence.

Le Comité syndical,

Où le rapport du Président

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents DECIDE :

NOMBRE DE VOTANTS : 16		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
16	0	0

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le Compte Administratif du *Budget Assainissement Non Collectif* du SMGEAG pour l'exercice 2023, comme suit :

		RECETTES	DÉPENSES	SOLDE D'EXÉCUTION
Section de fonctionnement	Réalisations en 2023	655 546,01	571 763,10	83 782,91
	Reports de 2022	59 507,35	0,00	59 507,35
	TOTAL	715 053,36	571 763,10	143 290,26
	Restes à réaliser/à reporter en N+1	0,00	7 611,71	-7 611,71
	RESULTAT CUMULE	715 053,36	579 374,81	135 678,55
Section d'investissement	Réalisations en 2023	25 000,00	17 383,13	7 616,87
	Reports de 2022	25 000,00	0,00	25 000,00
	TOTAL	50 000,00	17 383,13	32 616,87
	Restes à réaliser/à reporter en N+1	0,00	8 235,74	-8 235,74
	RESULTAT CUMULE	50 000,00	25 618,87	24 381,13
	TOTAL CUMULE	765 053,36	604 993,68	160 059,68

ARTICLE 2 : DE DONNER au Président ou son représentant tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

Le Président, le Directeur Général Délégué et l'Agent comptable du SMGEAG seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Gosier, les jours, mois et an ci-dessus.



LE PRESIDENT

Jean-Louis FRANCISQUE

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Guadeloupe. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr